

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITE

Modification de la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) de FLERON

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009, modifié le 21 janvier 2010, fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2008 approuvant le renouvellement de la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de FLERON ;

Vu la délibération du conseil communal de Fléron du 26 avril 2011 actant des modifications dans la composition de la commission communale ;

Vu le décès de Monsieur Joseph DZIUBA, membre suppléant, survenu le 11 septembre 2009 ;

Considérant que le conseil communal propose de ne pas remplacer Mr DZIUBA ;

Considérant que Madame Colette BALSACQ, actuel membre effectif représentant la majorité au sein du quart communal, a remis sa démission ;

Considérant que le conseil communal propose pour remplacer le membre démissionnaire de désigner Madame Anne JORIS, actuel membre effectif reprise dans la partie non politique de la commission, mais devenue conseillère communale ;

Considérant que le conseil propose de nommer le suppléant de Me JORIS pour la remplacer à son poste d'effectif représentant des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et/ou de mobilité ;

Considérant que ces propositions sont conformes au prescrit décretaal ;

A R R E T E :

Article 1^{er} - Les modifications de la composition de la CCATM de FLERON, telles que contenues dans la délibération du conseil communal du 26 avril 2011, sont approuvées.

En conséquence, il est mis fin aux mandats de :

- membre effectif représentant le quart communal de Madame Colette BALSACQ ;
- membre effectif représentant des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité de Madame Anne JORIS ;
- membres suppléants de Messieurs Joseph DZIUBA et Gabriel LEGROS-COLLARD.

Les autres mandats sont confirmés.

Article 2 - La CCATM est désormais composée comme suit :

Président de la CCATM :

Alain MAIRESSE

Représentants du quart communal :

Effectifs	<u>Suppléants</u>
Nadia MORCIMEN	Annick GEUNESS
Anne JORIS	Albert ORY
Marie-Anne MORANT	Roger FAFCHAMPS

Représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectifs	Suppléants
Hubert JUDONG	Régine BELGES
Emmanuel LAURENT	/
Jean SCHURGERS	Jean-Marie PIROTTE
Claude MICHAUX	Michèle DAVID
Claude MERCENIER	Freddy DEJAEGHERE
Benoît BRASSINE	Christine FRAIKIN
Benoît BRUWIER	Yvon GILISSEN
Gabriel LEGROS-COLLARD	/
Didier ROMBAUTS	/

Article 3 - Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le

30 MAI 2011



Le Ministre de l'Environnement, de
l'Aménagement du Territoire et de
la Mobilité,

Philippe HENRY